

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de mars, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absente excusée :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 25 février 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°014/BUR-03/2021**

**OBJET : Fin de mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours de Mazamet**

Le président rappelle que, lors de la « départementalisation », des conventions de transfert et de mise à disposition ont été signées avec les communes ou collectivités sièges d'un centre de secours. Celles-ci prévoient notamment le régime juridique de la mise à disposition à titre gratuit au SDIS, des biens immobiliers et mobiliers.

Une telle convention a été signée avec la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet-Labruguière le 16 janvier 2000, pour les trois centres de secours implantés sur son territoire. S'agissant du CIS Mazamet, elle prévoit la mise à disposition d'un ensemble de 4 bâtiments implantés dans l'enceinte de l'Enclos Barbey au centre-ville. Dans son article 18, la convention spécifie que, si par décision de son conseil d'administration, le SDIS désaffecte l'un des immeubles listés, la mise à disposition est révoquée de plein droit. La fin de la mise à disposition représente la fin des obligations de gestion des immeubles dévolue au SDIS par la convention.

En complément, une autre convention a été signée le 5 mai 2015 avec la mairie de Mazamet aux fins de mise à disposition gratuite d'une partie d'un bâtiment non utilisée jusque-là. Les 292 m<sup>2</sup> nouveaux ainsi mis à disposition ont permis d'aménager une salle de sport et des salles de réunion/formation. Cette convention est depuis renouvelée par tacite reconduction, mais peut être dénoncée chaque année.

Le président précise que les travaux de construction du nouveau centre d'incendie de secours de Mazamet doivent être réceptionnés le 4 mars 2021, et que le déménagement ainsi que le démarrage des activités opérationnelles sont à ce jour prévus le 29 ou 30 mars 2021. Sous réserve que le planning puisse être tenu, l'ancien centre cessera d'être affecté au fonctionnement du SDIS à compter du 30 avril 2021 afin de laisser un mois nécessaire à la finalisation des opérations de déménagement et de remise en état éventuelle.

Il convient par conséquent de dénoncer ou abroger les conventions relatives à la mise à disposition de ces locaux.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- valider la désaffectation au 30 avril 2021 du centre de secours de Mazamet et des autres biens à caractère immobilier figurant en annexe 8 de la convention du 16 janvier 2000, initialement mis à disposition du SDIS par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet-Labruguière ;
- valider l'abrogation au 30 avril 2021 de l'annexe 8 - § II (MAZAMET) de la convention du 16 janvier 2000 avec la communauté d'agglomération ;
- dénoncer la convention de mise à disposition des locaux signée entre le SDIS et la mairie de Mazamet à la date du 5 mai 2015 ;
- autoriser le président à signer tous les courriers et actes nécessaires à l'application de ces décisions.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***